

Arrêté n° AG-2026-DBAF-0365 du 6 mai 2026
fixant les tarifs des prestations du centre de rencontres et d'échanges
internationaux du Pacifique (CREIPAC)

Historique :

Créé par : Arrêté n° AG-2026-DBAF-0365 du 6 mai 2026 fixant les tarifs des prestations du centre de rencontres et d'échanges internationaux du Pacifique (CREIPAC)

JONC du 13 mai 2026
Page 10891

Article 1^{er}

Les tarifs des prestations du CREIPAC sont arrêtés comme suit :

	Frais d'inscription par personne / an	Tarifs 2026 en francs Pacifique
	Individuel (personnes résidant en NC)	2 700 F
	Individuel (personnes ne résidant pas en NC)	3 000 F
	Groupe (à partir de 6 personnes)	1 500 F
	Frais d'annulation d'un séjour d'immersion linguistique par personne	
	3 mois avant l'arrivée en Nouvelle-Calédonie	18 000 F
	2 mois avant l'arrivée en Nouvelle-Calédonie	20 000 F
	1 mois avant l'arrivée en Nouvelle-Calédonie	35 000 F
	7 jours avant l'arrivée en Nouvelle-Calédonie	50 000 F
Catégorie 1	Scolaires étrangers (primaires, collégiens, lycéens) - cours et/ou atelier thématique	
1.1	Taux horaire / personne	1 900 F
Catégorie 2	Cours et/ou atelier thématique pour étudiants (universités ou établissements d'enseignement supérieur) ou adultes (+18 ans) étrangers, en présentiel ou en ligne	
2.1	Taux horaire / personne	2 200 F
2.2	Taux horaire pour les Alliances Françaises, Instituts français conventionnés avec le CREIPAC adressant des groupes de 5 stagiaires minimum au CREIPAC / an	1 900 F
Catégorie 3	Formation de formateurs en présentiel ou en ligne	
3.1	Taux horaire / personne	2 500 F
Catégorie 4	Cours particulier ou en petits groupes en présentiel ou en ligne – tarif horaire par personne	
4.1	Cours pour personnes résidant en Nouvelle-Calédonie	
4.1.1	1 personne	5 400 F
4.1.2	2 personnes de même niveau linguistique	3 800 F
4.1.3	3 personnes de même niveau linguistique	3 000 F
4.1.4	4 personnes de même niveau linguistique	2 500 F
4.2	Cours pour personnes ne résidant pas en Nouvelle-Calédonie	
4.2.1	1 personne	6 500 F
4.2.2	2 personnes de même niveau linguistique	5 000 F

4.2.3	3 personnes de même niveau linguistique	3 500 F
4.2.4	4 personnes de même niveau linguistique	3 000 F
Catégorie 5	Cours et/ou atelier pour résidents étrangers ou locaux en présentiel ou en ligne	
5.1	Tarif horaire / personne pour les cours de FLE	1 300 F
5.2	Tarif horaire / personne pour les cours d'anglais	1 400 F
5.3	Tarif horaire / personne pour les stages vacances	1 400 F
Catégorie 6	Ingénierie pédagogique	
6.1	Ingénierie pédagogique - tarif horaire	5 000 F
6.2	Ingénierie pédagogique et pilotage d'une étude	30 000 F
Catégorie 7	Tests et examens	
7.1.1	Tarif DELF A1	15 000 F
7.1.2	Tarif DELF A2	20 000 F
7.1.3	Tarif DELF B1	25 000 F
7.1.4	Tarif DELF B2	25 000 F
7.1.5	Tarif DELF C1	30 000 F
7.1.6	Tarif DELF C2	30 000 F
7.2	TCF Tous Publics (TP)	
7.2.1	Tarif pour 3 épreuves obligatoires	22 000 F
7.2.2	Epreuve facultative expression orale	15 000 F
7.2.3	Epreuve facultative expression écrite	15 000 F
7.3	TCF Demande d'Admission Préalable (DAP)	
7.3.1	Tarif / personne	20 000 F
7.4	TCF Intégration, Résidence et Nationalité (IRN)	22 000 F
7.5	Test Examen civique	6 000 F
7.6	TCF Québec	
7.6.1	Tarif / épreuve / personne	10 000 F
7.7	TCF Canada	
7.7.1	Tarif / 4 épreuves / personne	60 000 F
7.8	DAEFLE Examen final	
7.8.1	Tarif / personne / 6 blocs de compétences	60 000 F
7.8.2	Tarif / personne / bloc de compétences et/ou bloc de spécialisation d'1h30 : <u>4 blocs compétences fondamentaux</u> : * "évoluer dans son milieu professionnel" ; * "animer un cours" ; * "accompagner les apprenants par l'évaluation" ; * "favoriser l'acquisition de la prononciation" ; <u>1 bloc de spécialisation au choix</u> : * "Français sur Objectif Spécifique" ; * "FLE aux enfants" ou APPE.	10 000 F / bloc de 1h30
7.8.3	Tarif / personne / bloc de compétences de 2h00 : "préparer un cours"	10 000 F / bloc de 2h00
7.9	Frais d'envoi des examens / personne	1 000 F
7.10	Frais de réédition d'un diplôme de FLE / coût par diplôme	2 500 F
Catégorie 8	Cours de préparation aux examens - tarif horaire	
8.1	Tarif / personne	2 000 F
Catégorie 9	Autres prestations	

	Hébergement en famille d'accueil stagiaires CREIPAC ou autres intervenants extérieurs	
9.1	Tarif / personne / nuit « moins de 18 ans »	6 500 F
9.2	Tarif / personne / nuit « plus de 18 ans »	8 000 F
	Supplément hébergement : repas du weekend et jours fériés	1 500 F
9.3	Autres prestations touristiques (hôtels, transferts, excursions, etc.)	Majoration de 10 à 30% du devis fournisseur et majoration de 50% pour les devis inférieurs à 2 500 F
9.4	Frais de déplacement pour cours particulier (1 à 2 élèves) ou cours collectif de FLE hors CREIPAC	
9.4.1	Tarif aller - retour / cours 1 heure minimum / personne – Grand Nouméa	600 F
9.5	Trajets CREIPAV / Nouméa ou Nouméa / CREIPAC	
9.5.1	Un trajet CREIPAC / Nouméa ou Nouméa / CREIPAC - tarif par personne	1 000 F
9.5.2	Forfait tarif / personne 5 trajets	4 000 F
9.5.3	Forfait tarif / personne 10 trajets	8 000 F
Catégorie 10	Location des salles et du site	
Salles		
10.1	Tarifs de jour (de 7h00 à 17h00) - mai à octobre	
10.1.1	Salle de moins de 15 personnes (salles de cours et salles voûtées)	15 000 F / demi-journée (4h)
10.1.2	Salle de moins de 15 personnes (salles de cours et salles voûtées)	20 000 F / journée (8h)
10.1.3	Salle de 16 à 30 personnes (salle dite de la chapelle)	25 000 F / demi-journée (4h)
10.1.4	Salle de 16 à 30 personnes (salle dite de la chapelle)	35 000 F / journée (8h)
10.2	Tarifs de jour (de 7h00 à 17h00) - novembre à avril	
10.2.1	Salle de moins de 15 personnes (salles de cours et salles voûtées)	20 000 F / demi-journée (4h)
10.2.2	Salle de moins de 15 personnes (salles de cours et salles voûtées)	25 000 F / journée (8h)
10.2.3	Salle de 16 à 30 personnes (Salle dite de la chapelle)	30 000 F / demi-journée (4h)
10.2.4	Salle de 16 à 30 personnes (salle dite de la chapelle)	40 000 F / journée (8h)
10.3	Tarifs de nuit (de 17h00 à minuit) - toute l'année	
10.3.1	Salle de moins de 15 personnes (salles de cours et salles voûtées)	30 000 F
10.3.2	Salle de 16 à 30 personnes (salle dite de la chapelle)	45 000 F
Jardins		
10.4	Jardins du CREIPAC	
10.4.1	Moins de 50 personnes	25 000 F / 4h
10.4.2	Moins de 50 personnes	40 000 F / 8h
10.4.3	de 50 à 100 personnes	35 000 F / 4h
10.4.4	de 50 à 100 personnes	50 000 F / 8h
10.4.5	de 101 à 200 personnes	50 000 F / 4h
10.4.6	de 101 à 200 personnes	70 000 F / 8h
10.4.7	de 201 à 300 personnes	70 000 F / 4h
10.4.8	de 201 à 300 personnes	90 000 F / 8h

10.5	Heure supplémentaire	5 000 F
10.6	Nettoyage du site si non effectué par le locataire (forfait)	15 000 F
10.7	Prestation café (tarif / personne)	250 F
Catégorie 11	Tarif des entrées représentation culturelle / personne	
11.1	Tarif	300 F
Catégorie 12	Location de matériel	
12.1	Location chaises – tarif / chaise	200 F

Article 2

Ces tarifs sont applicables au premier jour suivant le rendu exécutoire de l'arrêté.

Article 3

L'arrêté n° AG-2025-DBAF-0249 du 23 décembre 2025 fixant les tarifs des prestations du centre de rencontres et d'échanges internationaux du Pacifique (CREIPAC) est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.